

27 sep 2002 -17:00

## Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 septembre 2002, à partir de 8h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 septembre 2002, à partir de 8h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé la concrétisation des accords du Lambermont par le transfert de personnel des services du Ministère de l'Intérieur et des gouverneurs de provinces vers le Gouvernement wallon, le Gouvernement flamand et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (communiqué 1 du 27/09/2002), le transfert de personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture respectivement au Gouvernement flamand et au Gouvernement wallon, ainsi que le transfert des membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers les cellules provisoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et des nouveaux services publics fédéraux (communiqué 2 du 27/09/2002). M. Guy Verhofstadt a aussi indiqué que les résultats du système de surveillance électronique des condamnés sont satisfaisants. Depuis le 1er octobre 2000, 1.488 condamnés ont subi leur peine sous ce régime. «Nous avons l'intention d'élargir ce dernier» a-t-il dit, «mais le nombre exact sera déterminée lors du prochain contrôle budgétaire». A propos des services de Police fédérale pour lesquels deux décisions ont été prises, (communiqué 3 du 27/09/2002) et (communiqué 4 du 27/09/2002) le Premier Ministre s'est réjoui de la tendance à une diminution de la criminalité dans les grandes villes. Il attribue ces bons résultats à la collaboration entre les services de Police et de Justice et aux actions menées dans les grandes villes comme Charleroi, Bruxelles, Gand et Anvers. Pas d'euphorie toutefois a-t-il ajouté, il faut éviter l'émergence de glissements vers les zones plus rurales autour des grandes villes. Avec les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, un plan d'action sera élaboré pour éviter ce genre de phénomène. Il sera présenté à l'occasion d'une tournée dans les zones rurales au mois de novembre. A propos de l'adoption de l'avant-projet de loi modifiant l'organisation et le fonctionnement de la section législation du Conseil d'Etat (communiqué 5 du 27/09/2002), le Premier Ministre a souligné que ces modifications interviennent en consensus avec cette institution. En ce qui concerne la carte d'identité électronique, c'est, a-t-il dit, l'entrée des citoyens dans l'e-government (communiqué 6 du 27/09/2002) M. Verhofstadt a encore confirmé l'accord du gouvernement pour une 4ème école européenne à ou autour de Bruxelles. La localisation définitive sera décidée ultérieurement. Enfin, le Premier Ministre a confirmé la nomination de Koen Dassen au poste d'administrateur-général de la Sûreté de l'Etat. Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé: un projet d'arrêté royal portant certaines mesures en matière d'aménagement du temps de travail dans les entreprises de diffusion de radio et de télévision (communiqué 7 du 27/09/2002); un projet d'arrêté royal organisant les examens, qui permettent aux docteurs et licenciés en droit de satisfaire au prescrit sur l'emploi des langues en matière judiciaire (communiqué 8 du 27/09/2002). la passation d'un contrat pluriannuel concernant la mise à disposition de personnel technique expérimenté et qualifié dans les unités logistiques de la marine (communiqué 9 du 27/09/2002). un avant-projet de loi relatif au recrutement des militaires et au statut des musiciens militaires et modifiant diverses lois applicables au personnel de la Défense (communiqué 10 du 27/09/2002); deux projets d'arrêtés royaux considérant comme une calamité publique les pluies intenses qui se sont abattues du 25 janvier et 28 février et du 18 au 21 août 2002, sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité (communiqué 11 du 27/09/2002); un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Chambre de litiges de la Commission de

Régulation de l'Electricité et du Gaz (communiqué 12 du 27/09/2002); un projet d'arrêté royal concernant les conditions d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique (communiqué 13 du 27/09/2002); un projet d'arrêté royal octroyant une subvention à la Fondation Roi Baudouin pour soutenir des initiatives dans le secteur des services de proximité (communiqué 14 du 27/09/2002); le «Rapport stratégique national» concernant les pensions (communiqué 15 du 27/09/2002); un projet d'arrêté royal modifiant la législation relative au travail des étudiants (communiqué 16 du 27/09/2002); un projet d'arrêté royal concernant les spécialités pharmaceutiques remboursables (communiqué 17 du 27/09/2002); l'avenant à la convention conclue dans le cadre de la Politique de la Ville avec la ville de Mons pour l'année budgétaire 2002 (communiqué 18 du 27/09/2002); le dégagement, sur le budget 2002 des Affaires étrangères, de crédits pour un montant total de 49 634,95 euros pour des «Initiatives et interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des droits de l'Homme et renforcement de l'Etat de droit » (communiqué 19 du 27/09/2002); l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les accords bilatéraux d'encouragement et de protection réciproques des investissements (communiqué 20 du 27/09/2002); l'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour le paiement des arriérés de traitement du personnel enseignant du Burundi (communiqué 21 du 27/09/2002).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Transfert de personnel vers les Gouvernements régionaux

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (\*) réglant le transfert de personnel des services du Ministère de l'Intérieur et des Gouverneurs de provinces vers le Gouvernement wallon, le Gouvernement flamand et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (\*) réglant le transfert de personnel des services du Ministère de l'Intérieur et des Gouverneurs de provinces vers le Gouvernement wallon, le Gouvernement flamand et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les services des Gouverneurs de provinces et de la Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, ainsi que le service "Direction des affaires locales" de la Direction générale de la législation et des institutions nationales sont ainsi transférés partiellement, dans les limites de la loi spéciale (\*\*) transférant certaines compétences aux Régions et aux Communautés. Le projet reprend nominativement les membres du personnel qui sont transférés, soit d'office, soit à leur demande. Il entre en vigueur au 1er octobre 2002.(\*) qui font suite à l'arrêté royal du 26 mai 2002 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des Communautés et des Régions.(\*\*) du 13 juillet 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Transfert de personnel vers les Gouvernements wallon et flamand et vers l'AFSCA

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères et chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux (\*) réglant le transfert de personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture respectivement au Gouvernement flamand et au Gouvernement wallon (\*\*), ainsi qu'un projet d'arrêté royal (\*\*\*) transférant des membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers les cellules provisoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et des nouveaux services publics fédéraux (\*\*\*\*).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères et chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux (\*) réglant le transfert de personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture respectivement au Gouvernement flamand et au Gouvernement wallon (\*\*), ainsi qu'un projet d'arrêté royal (\*\*\*) transférant des membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers les cellules provisoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et des nouveaux services publics fédéraux (\*\*\*\*).

Le projet reprend nominativement les membres du personnel qui sont transférés, soit d'office, soit à leur demande. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2002. (\*) qui font suite à l'arrêté royal du 26 juin 2002 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des Communautés et des Régions. (\*\*) ces gouvernements ont donné leur accord. (\*\*\*) qui fait suite à l'arrêté royal du 19 juin 2002 déterminant les modalités particulières de transfert de membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers les cellules provisoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ou des nouveaux services publics fédéraux. (\*\*\*\*) le Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, Jef Tavernier, a marqué son accord..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Aménagement du temps de travail

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, M. Luc Van den Bossche, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, un projet d'arrêté royal portant certaines mesures en matière d'aménagement du temps de travail dans les entreprises de diffusion de radio et de télévision.

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, M. Luc Van den Bossche, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, un projet d'arrêté royal portant certaines mesures en matière d'aménagement du temps de travail dans les entreprises de diffusion de radio et de télévision.

La mise en application de la loi (\*) fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, sans aucune modalité particulière, perturberait le fonctionnement des trois entreprises publiques de diffusion de radio et de télévision. Ces trois entreprises sont:- la Radio- Télévision belge de la Communauté française (RTBF);- la «Vlaamse Radio en Televisie-omroep» (VRT);- « Das Belgische Rundfunk und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft » (BRF). Les mesures réglementaires suivantes ont été adoptées :- les entreprises reçoivent la possibilité de déroger à la période minimale de repos journalier (de 11 heures consécutives) entre la cessation et la reprise du travail, à condition que le repos compensatoire soit accordé dans les 3 mois. Des discussions sectorielles devront préciser la hauteur du dépassement; - les entreprises peuvent dépasser la limite journalière des 11 heures et porter à 3 mois la période dans laquelle le repos compensatoire doit être accordé. Des discussions sectorielles devront également préciser ici la hauteur du dépassement ;- les entreprises peuvent occuper des travailleurs le dimanche. Le repos compensatoire doit être accordé dans les 3 mois;- les entreprises peuvent dépasser la limite maximale de travail hebdomadaire (qui est légalement fixée à 50 heures). Le projet porte la limite à 84 heures pour ces entreprises;- le personnel de ces entreprises peut travailler la nuit. La limite du temps de travail maximal de 8 heures à prester par période de 24 heures peut alors être dépassée et le repos compensatoire doit être accordé dans les trois mois. Ici également, des discussions sectorielles devront préciser la hauteur du dépassement. (\*) du 14 décembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Examen linguistique pour magistrats

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal organisant les examens, qui permettent aux docteurs et licenciés en droit de satisfaire au prescrit (\*) sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal organisant les examens, qui permettent aux docteurs et licenciés en droit de satisfaire au prescrit (\*) sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Ce projet d'arrêté vise à adapter l'examen linguistique pour magistrats, afin qu'il réponde mieux aux nécessités de la fonction à exercer. Le projet s'inscrit dans le train de mesures adoptées par le Conseil des Ministres en vue de remédier, de manière rapide, à la situation critique en matière d'arriéré que connaissent le parquet et le tribunal de première instance de Bruxelles. (\*) de l'article 43quinquies de la loi du 15 juin 1935, tel que remplacé par la loi du 18 juillet 2002 (Moniteur belge du 22 août 2002).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Contrat de service pour la maintenance des navires de la défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la passation d'un contrat pluriannuel concernant la mise à disposition de personnel technique expérimenté et qualifié dans les unités logistiques de la marine.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la passation d'un contrat pluriannuel concernant la mise à disposition de personnel technique expérimenté et qualifié dans les unités logistiques de la marine.

Ce contrat de services sera conclu via une procédure d'appel d'offres général. Son coût est estimé à 31.580.000 euros sur cinq ans. La conclusion de ce contrat est nécessaire pour assurer la maintenance et la réparation des navires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Musiciens militaires

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au recrutement des militaires et au statut des musiciens militaires et modifiant diverses lois applicables au personnel de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au recrutement des militaires et au statut des musiciens militaires et modifiant diverses lois applicables au personnel de la Défense.

Ce projet de loi poursuit un quadruple but : \* améliorer et uniformiser les dispositions relatives au recrutement des militaires ( y compris des ressortissants de l'UE), définir et améliorer les droits du postulant; \* créer un statut unique pour les militaires de carrière musiciens du cadre actif des forces armées; \* modifier diverses lois dans le domaine de l'amélioration de l'encadrement des militaires;\* reprendre des dispositions afin d'assurer une plus importante sécurité juridique au personnel de la défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Mise à jour du système informatique de la police fédérale

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un contrat (\*) concernant la fourniture d'une mise à jour de la configuration informatique centrale de la police fédérale.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un contrat (\*) concernant la fourniture d'une mise à jour de la configuration informatique centrale de la police fédérale.

Ce contrat, selon la procédure négociée sans publicité préalable, est conclu avec la firme Fujitsu Siemens Computers, pour un montant estimé à 1.760.924 euros, hors TVA. La mise en place de la police intégrée nécessitait des ressources supplémentaires au niveau de l'informatique centrale de la police fédérale. Cet "upgrade" doit notamment permettre de créer un Registre central des Armes et d'étendre la Banque de données Nationale Générale (BNG).(\*) contrat n° DMA 2002 R3 650

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Acquisition de logiciels pour la Police fédérale

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un contrat (\*) concernant l'acquisition et l'entretien de logiciels au profit de la Police fédérale.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un contrat (\*) concernant l'acquisition et l'entretien de logiciels au profit de la Police fédérale.

Il s'agit d'un contrat conclu selon la procédure négociée sans publicité avec la firme Business Objects Benelux, pour un montant estimé à près de 700.000 euros. Ces logiciels sont nécessaires dans le cadre du projet "datawarehouse". Le projet a pour but d'apporter plus d'efficacité pour l'exploitation et la transmission des données policières. (\*) dossier d'achat n° DMA 2002 R3 668

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Modifications dans l'organisation de la section législation du Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'organisation et le fonctionnement de la section législation du Conseil d'Etat.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'organisation et le fonctionnement de la section législation du Conseil d'Etat.

Ces modifications concernent notamment la composition du Conseil d'Etat : - deux conseillers supplémentaires (1 F - 1 N) sont prévus au Conseil afin de permettre au premier président et président de se consacrer davantage aux tâches d'organisation et de management;- l'auditorat, où minimum huit, maximum 10 référendaires ou référendaires adjoints sont transférés du bureau de coordination, afin d'être affectés aux activités de la section législation;- le bureau de coordination, est réduit de 14 à 4 unités, du fait du transfert des référendaires à l'auditorat;- le greffe est quant à lui augmenté, afin de faire face à l'accroissement du volume d'activités de la section législation.Des aménagements souhaités par le gouvernement concernant les demandes d'avis ont également été apportés. Ces aménagements ont pour but d'apporter plus de souplesse dans les relations entre le demandeur d'avis et le Conseil d'Etat. Ainsi, pour l'avis demandé à bref délai, le délai de trois jours a notamment été porté à 5 jours. D'autre part, lorsqu'il s'agit de projets complexes, ou lorsque de nombreux projets doivent être examinés en même temps, le demandeur d'avis peut prolonger le délai fixé.Enfin, le Ministre de l'Intérieur a été chargé de constituer un groupe de travail qui aura pour mission de déterminer avec des représentants du Conseil d'Etat les modalités pratiques de l'accès à la documentation relative à la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Calamités publiques

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux considérant comme une calamité publique les pluies intenses qui se sont abattues du 25 janvier et 28 février ainsi que celles qui se sont abattues, du 18 au 21 août 2002, sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux considérant comme une calamité publique les pluies intenses qui se sont abattues du 25 janvier et 28 février ainsi que celles qui se sont abattues, du 18 au 21 août 2002, sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Vous trouverez, en annexe, la liste des communes concernées. Annexe

Liste des communes touchées par les inondations entre le 25 janvier et le 28 février 2002.

Province d'Anvers: Arendonk Balen Beerse Bornem Brecht Duffel Essen Geel Hove Kapellen Laakdal Meerhout Ranst Zoersel

Province de Brabant wallon: Braine-l'Alleud Braine-le-Château Nivelles Tubize Waterloo Wavre

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale: Anderlecht

Province de Hainaut: Aiseau-Presles Antoing Beaumont Beloeil Binche Chimay Erquennes Estaimpuis Estinnes Farciennes Fontaine-l'Evêque Frasnes-lez-Anvaing Ham-sur-Heure-Nalinnes Hensies Honnelles Jurbise La Louvière Leuze-en-Hainaut Merbes-le-Château Mons Mont-de-l'Enclus Montigny-le-Tilleul Pecq Quévy Quiévrain Saint-Ghislain Sivry-Rance Thuin Tournai

Province de Liège: Braives Burg-Reuland Clavier Comblain-au-Pont Esneux Eupen Ferrières Hamoir Hannut Limbourg Lontzen Neupré Pepinster Raeren Sprimont Theux Trois-Ponts Verlaine Visé Waimes

Province de Limbourg: Beringen Bocholt Bree Hasselt Houthalen-Helchteren Lommel Maasmechelen Overpelt Tessenderlo Tongres

Province de Luxembourg: Bertrix Vielsalm Wellin

Province de Namur: Andenne Anhéé Ciney Dinant Florennes Gembloux Gesves Hamois Houyet Mettet Onhaye Rochefort Walcourt Yvoir

Province de Flandre orientale: Alost Aalter Assenede Beveren Brakel Buggenhout Deinze Denderleeuw Gand Grammont Maldegem Merelbeke Ninove Audenarde Renaix Sint-Gillis-Waas Tamise Wetteren Wichelen Wortegem-Petegem

Province de Flandre occidentale: Dixmude Hooglede Koksijde Courtrai Lichtervelde Menin Middelkerke Poperinge Waregem Wingene Zvevegem

Province de Brabant flamand: Herent Londerzeel Montaigu-Zichem

Liste des communes touchées par les inondations des du 18 au 21 août 2002.

Province d'Anvers: Aartselaar

Province de Brabant wallon: Lasne

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale: Anderlecht Saint-Gilles

Province de Hainaut: Antoing Les Bons Villers

Province de Liège: Awans Blégny Hannut Jalhay Theux Visé

Province de Limbourg: Alken Heusden-Zolder Maaseik Peer Tongres

Province de Luxembourg: Aubange Bastogne Musson

Province de Flandre orientale: Alost Assenede Beveren Brakel Deinze De

PinteEvergemGandGrammontHerzeleLovendegemMerelbekeNazarethNeveleNinoveWetterenZingemZottegemZulteZwalmProvince de Flandre occidentale:BrugesHarelbekeHouthulstYpresIngelmunsterCourtraiLendeledelichterveldeMoorsledenieuportStadenWaregemWevelgemWingeneZwevegemProvince de Brabant flamand:AffligemLandenRoosdaal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Carte d'identité électronique

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a fait son choix par rapport à la conception, la personnalisation, l'initialisation et la distribution de la carte d'identité électronique, de même qu'en ce qui concerne la fourniture de services de certification. La partie « carte » du projet a été confiée à la société Zetes et la partie « certification » à Belgacom.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a fait son choix par rapport à la conception, la personnalisation, l'initialisation et la distribution de la carte d'identité électronique, de même qu'en ce qui concerne la fourniture de services de certification. La partie « carte » du projet a été confiée à la société Zetes et la partie « certification » à Belgacom.

La carte d'identité électronique est une base essentielle pour le développement de l'E-gouvernement. La carte d'identité conservera ses fonctions classiques (identification officielle et authentification), mais permettra aussi d'exécuter toutes ces fonctions de manière électronique. L'objectif du projet est, utilisant cette carte comme instrument d'accès, de promouvoir un usage contrôlé de données au travers de réseaux plutôt que d'en faire un instrument de stockage de données. Il n'y aura donc pas de stockage sur cette carte de plus de données personnelles que celles qui sont reprises sur la carte actuelle. Le respect de la vie privée est ainsi protégé tout en permettant une consultation plus rapide des données. Les administrations auront donc un accès limité à des données bien précises et ceci dans le cadre de règles très strictes. Une commission de contrôle sera mise en place pour surveiller l'application de ces règles. Par ailleurs, tous les citoyens pourront utiliser leur carte d'identité comme moyen légal d'authentification et de signature. Un service plus rapide et plus respectueux du consommateur pourra ainsi être délivré aux clients des services publics, au moment et sur les lieux qui leur conviennent le mieux. Pour plus d'informations sur la réforme Copernic : [www.copernic-us.be](http://www.copernic-us.be).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Chambre de litiges de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Chambre de litiges de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Il s'agit plus précisément de la nomination d'un Président, Mme Francine De Tandt et de deux membres effectifs MM. Marc Smout et Roger Ramaekers, ainsi que de la nomination de trois membres suppléants (MM. Bernard Dauchot, Herwig Hiemeleers et Mme Anne Junion).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Biologie clinique

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les conditions d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les conditions d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique.

Ce projet vise à modifier la procédure de nomination des membres de la commission chargée d'émettre son avis sur les demandes introduites par les pharmaciens en vue d'être habilités à effectuer des prestations de biologie clinique. Le projet prévoit que l'Université d'Anvers soit ajoutée à la liste des universités présentant quatre noms pour la chambre d'expression néerlandaise de la commission. (\*) modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 1964.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Subvention à la Fondation Roi Baudouin

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant une subvention à la Fondation Roi Baudouin pour soutenir des initiatives dans le secteur des services de proximité.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant une subvention à la Fondation Roi Baudouin pour soutenir des initiatives dans le secteur des services de proximité.

Cette subvention, d'un montant de 2.649.657 euros, permettra la poursuite de la gestion d'un fonds expérimental "services de proximité", dont la première phase, qui prend fin le 30 octobre 2002, avait fait l'objet d'un accord lors du Conseil des Ministres du 9 novembre 2001. Les initiatives qui ont été retenues au cours de la première phase continueront ainsi d'être soutenues, moyennant une évaluation par la Commission convoquée par la Fondation Roi Baudouin. Priorité sera donnée aux projets qui ont déjà réellement créé des emplois pour les groupes fragilisés en 2002. Un financement complémentaire des Régions et de la Communauté germanophone est prévu, conformément à l'accord de coopération concernant l'économie sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Rapport stratégique national concernant les pensions

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le « Rapport stratégique national » concernant les pensions.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le « Rapport stratégique national » concernant les pensions.

Ce rapport s'inscrit dans le contexte de la décision du Conseil européen de Laeken d'offrir un cadre à la collaboration politique entre Etats en matière de pension. Ce rapport s'articule autour de trois objectifs : les pensions doivent être adéquates, financièrement viables et adaptables aux nouveaux besoins sociaux et individuels. Enfin, le rapport explique comment la Belgique traduit sur le plan de la politique à suivre les objectifs décidés au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Travail des étudiants

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) modifiant la législation relative au travail des étudiants.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) modifiant la législation relative au travail des étudiants.

Il s'agit d'une modification destinée à définir avec plus de précision la notion de "mois" en ce qui concerne le travail des étudiants. Cette notion ne sera plus interprétée comme une période de 31 jours civils, mais comme une période de 23 jours ouvrables. Cette définition est importante car les employeurs ne doivent pas payer de cotisations sociales pour les étudiants s'ils effectuent des prestations d'un mois maximum, durant la période juillet, août et septembre. Cette modification était nécessaire pour supprimer la discrimination entre l'employeur qui conclut avec un étudiant un contrat d'une durée d'un mois et celui qui fait appel à un étudiant par l'intermédiaire d'une agence de travail intérimaire et qui peut employer un étudiant pendant 31 jours ouvrables (soit une période de six semaines) sans payer de cotisations ONSS. (\*) modifiant l'article 17bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Code barres sur les spécialités pharmaceutiques remboursables

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les spécialités pharmaceutiques remboursables.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les spécialités pharmaceutiques remboursables.

L'objectif du projet est de contrôler la réalité de la délivrance des médicaments pour lesquels le remboursement est récupéré, au moyen d'un code barres unique qui doit apparaître sur l'emballage de toute spécialité pharmaceutiques remboursable. Conjointement au contrôle de la délivrance différée, déjà en vigueur depuis le 1er mai 2002, cette mesure entraînera une réduction des dépenses pour l'INAMI de plus de 31 millions d'euros par an. (\*) modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Politique urbaine

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique chargé de la politique des Villes, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avenant à la convention conclue dans le cadre de la Politique de la Ville avec la ville de Mons pour l'année budgétaire 2002.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique chargé de la politique des Villes, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avenant à la convention conclue dans le cadre de la Politique de la Ville avec la ville de Mons pour l'année budgétaire 2002.

Les changements apportés concernent des dispositions particulières de la convention (glissements budgétaires entre initiatives), sans en changer l'enveloppe budgétaire annuelle. Pour rappel, la loi (\*) habilite le Gouvernement à conclure des conventions avec les communes afin de financer un certain nombre de mesures dans les quartiers défavorisés. L'objectif est de soutenir et de réaliser des actions entreprises sur le territoire des communes visant à y améliorer le cadre de vie, à valoriser les conditions de vie des habitants, à renforcer la sécurité et à relancer la fonction économique locale. (\*) du 17 juillet 2000 « déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour dégager, sur le budget 2002 des Affaires étrangères des crédits pour un montant total de 49 634,95 euros pour des «Initiatives et interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des droits de l'Homme et renforcement de l'Etat de droit ».

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour dégager, sur le budget 2002 des Affaires étrangères des crédits pour un montant total de 49 634,95 euros pour des «Initiatives et interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des droits de l'Homme et renforcement de l'Etat de droit ».

Ce budget sera, plus précisément, consacré au renforcement de l'Etat de droit au Népal. La Belgique enverra à Katmandou une mission d'observation, composée de deux diplomates, d'un représentant du Ministre de la Défense et d'un représentant du Ministre de l'Intérieur pour une durée d'un mois, avec l'accord des autorités népalaises. Cette mission aura pour but d'étudier certains aspects de l'évolution politique du pays, qui, depuis des mois, manifeste sa volonté de renforcer ses mécanismes et structures démocratiques, dans des circonstances très difficiles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Protection des investissements

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les accords bilatéraux d'encouragement et de protection réciproques des investissements (\*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les accords bilatéraux d'encouragement et de protection réciproques des investissements (\*).

La politique suivante sera, dès lors, appliquée pour la négociation de nouveaux accords de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) : - la tenue d'un dialogue incitatif sur l'importance du respect de normes sociales et environnementales avec les pays partenaires avant d'entamer de négociations d'accords bilatéraux d'encouragement et de protection réciproques des investissements, - l'insertion de clauses sociales et environnementales dans le projet de texte utilisé comme base de la négociation avec les pays tiers, - la poursuite de la conditionnalité sociale et environnementale selon la pratique actuelle du soutien public aux investissements dans les pays tiers hors Espace économique européen, - la continuation, voire l'expansion de l'assistance aux pays tiers aux fins d'y contribuer à un meilleur respect de normes sociales et environnementales, - l'information ponctuelle et ciblée, par les autorités publiques, des investisseurs au sujet des responsabilités sociales et environnementales qui accompagnent leurs investissements. Durant les cinquante dernières années, la Belgique a développé un réseau d'accords bilatéraux d'encouragement et de protection réciproques des investissements couvrant environ 80 pays. A présent, l'UEBL projette de nouveaux accords avec la Russie ainsi qu'avec certains pays du Moyen-Orient, du Golfe Persique, d'Afrique et d'Amérique latine. Les accords bilatéraux relatifs aux investissements sont des accords qui établissent un cadre juridique sécurisant au bénéfice des investisseurs originaires de l'une comme de l'autre partie contractante. Ils affirment le droit de chacune d'entre elles de réglementer, voire même de refuser, les investissements pour des raisons impératives prescrites par la législation nationale, du moment que ce droit s'exerce de manière non-discriminatoire. Ce ne sont pas des accords de libéralisation. Ils favorisent avant tout un nécessaire climat de confiance et de coopération, propice au développement économique. Dans ce même esprit, les clauses sociales et environnementales encouragent la coopération entre parties dans le but de parvenir à un niveau de protection élevé dans les domaines concernés. A cet effet, et en complément du dialogue incitatif préalable, ces clauses prévoient la liberté pour chaque partie de légiférer en matière sociale et environnementale, l'interdiction d'assouplir les normes pour attirer de nouveaux investissements, la mise en œuvre réelle des engagements internationaux et une consultation bilatérale sur demande. (\*) C'est l'aboutissement d'un projet que le Ministre avait annoncé vouloir entreprendre lorsqu'il s'est adressé au Sénat le 4 mai 2000 et qui a nécessité une collaboration soutenue entre le Gouvernement fédéral belge, les Régions de Belgique et le Grand Duché de Luxembourg.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

## Aide financière pour le Burundi

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour le paiement des arriérés de traitement du personnel enseignant du Burundi.

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour le paiement des arriérés de traitement du personnel enseignant du Burundi.

Cette aide s'élève à 4,3 millions d'euros. Ce montant sera imputé sur l'enveloppe de 12 millions d'euros, promise par la Belgique à la République du Burundi, lors de la Conférence des Bailleurs de Fonds à Paris et confirmée à Genève. L'objectif est d'aider le nouveau gouvernement de transition à relancer le développement socio-économique du pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe